

donnera satisfaction à l'honorable représentant et l'on pourrait peut-être attendre que je la fasse avant de poser des questions complémentaires.

(Texte)

UTILISATION DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale.

Peut-il nous dire si son ministère a l'intention d'utiliser la base d'aviation militaire de Saint-Hubert, comme aéroport civil?

Si c'est là l'intention du gouvernement, quand sera-t-il mis à la disposition du public?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* de la Chambre.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PAS DE PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DE
JOURNAUX DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si la Commission de l'assurance-chômage a maintenant décidé si les grévistes de l'Union internationale des typographes à Toronto sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirais en réponse à la question du député de Danforth, que d'après le président de la Commission d'assurance-chômage la question est maintenant à l'étude. D'abord, il s'agit de déterminer si l'industrie fonctionne maintenant à 80 p. 100. Puis, il faut établir si l'article pertinent de la loi s'applique en l'occurrence. Les mesures définitives seront prises vers le milieu de la semaine.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà trois semaines que nous entendons toujours la même histoire du ministère. Quand va-t-on passer à l'action à ce sujet? Que fait la Commission d'assurance-chômage pour établir si la production est rétablie à concurrence de 80 p. 100? Franchement, nous en avons assez de ces échappatoires.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami en ait assez, ou non—peu importe. (Exclamations) La question fait maintenant

[L'hon. M. Hellyer.]

l'objet d'un examen et d'une enquête. Cette enquête cherche à déterminer si le rendement de l'industrie a de nouveau atteint 80 p. 100 de son volume régulier, puis à savoir si la loi s'applique dans ce cas. Ces constatations seront faites vers le milieu de la semaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire pourquoi il faut trois semaines pour faire une enquête que toute commission normale, composée de membres à peu près compétents, pourrait terminer en cinq jours?

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je donne préavis que je me propose de soulever cette question à 10h. 30.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX
AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MAJORATION DU MAXIMUM, DU PRINCIPAL
GLOBAL, ET LE RESTE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles en vue de porter de \$7,500 à \$15,000 le montant maximum de tout prêt qui peut être consenti aux termes de la loi à un emprunteur ainsi que tout montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles, en vue de porter de \$400,000,000 à \$500,000,000 le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis pendant la période de trois ans expirant le 30 juin 1965, en vue d'instituer une nouvelle période triennale se terminant le 30 juin 1968 et de disposer que le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis durant cette période ne devra pas dépasser \$700,000,000.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

M. Pennell: Monsieur le président, ce projet de résolution est le signe avant-coureur des amendements qu'on se propose d'apporter à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui porteront de \$7,500 à \$15,000 le montant maximum du prêt garanti qu'un agriculteur peut obtenir. Il étendra également la garantie du gouvernement, pour permettre aux agriculteurs en général de continuer à emprunter aux termes de la loi au même rythme que par les années dernières ou même à une cadence plus élevée. A cette fin, le montant global maximum des prêts qui peuvent être consentis sous la garantie du gouvernement au cours d'une période de prêt de trois ans, qui expire à la fin de juin prochain, sera porté de 400 millions à 500 millions de dollars, et on ajoutera une nouvelle période de prêt allant du 1^{er} juillet 1965 au 30 juin 1968. Au cours de ce nouvel intervalle, la garantie du